Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 12 Nov 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5301

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUE : METHODOLOGIE DES ACTIVITES D'APPRENTISSAGE ET D'ENSEIGNEMENT EN LIGNE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 980026U36C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

6-5301

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

FORMATION CONTINUE : METHODOLOGIE DES ACTIVITES D'APPRENTISSAGE ET D'ENSEIGNEMENT EN LIGNE (1)

CODE DE L'U.E. (2): 98002 6 U36 C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : 10

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio
Date et signature (1) : 01/10/2015 Administrateur délégué

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	10 (sciences psychologiques et de l'éducation
Domaine décidé par le Conseil général (1)	sciences psychologiques et de l'éducation

Date de l'accord du Conseil général: 05/10/15

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5** (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)
Formation continue : Méthodologie des activités d'apprentissage et d'enseignement en ligne	CT	S	16
Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	20

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page) (1)

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

Néant.

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 02/11/2015 Signature : Pour Mr Léonard Jacques Soblet.

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à acquérir la méthodologie nécessaire à la réalisation d'une scénarisation pédagogique appropriée à un apprentissage en ligne[3].

[3] Dans ce document, l'apprentissage en ligne désigne l'apprentissage dont la qualité est augmentée par les technologies de l'information et qui est centré sur le développement de compétences par l'étudiant dans une approche structurée par les interactions avec un tuteur (et les pairs). La notion de compétence est, ici, entendue comme un ensemble intégré et dynamique de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être dans la réalisation d'une tâche concrète.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations données,

- Utiliser les fonctionnalités des navigateurs internet et d'un logiciel de courriel.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

- Tout enseignant en fonction ou tout candidat porteur d'un titre pédagogique (CAP, CAPAES, AESS, Master à finalité didactique…).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de formaliser un document de scénarisation pédagogique intégrant les éléments d'objectivation du projet, de planification, d'évaluation, d'itération et de définir une méthodologie adaptée pour la mise en œuvre d'une activité en ligne.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de (d') :

- sur base d'analyse de cours en ligne :
  - d'identifier et de décrire les concepts de base du tutorat, de la scénarisation pédagogique et de la gestion de projet ;
  - d'identifier les étapes importantes de la construction d'un cours en ligne ;
  - d'identifier les méthodologies de mise en œuvre de cours en ligne.

- selon une approche isomorphe, placé en situation d'enseignant concepteur d'un cours en ligne, sur base de compétences à développer et de critères d'évaluation y afférents fixés :
  - de rédiger un scénario pédagogique illustrant le parcours de l'étudiant au sein de l'activité d'apprentissage en ligne ;
  - d'intégrer des activités de tutorat et de communication dans le scénario pédagogique pour soutenir l'apprentissage et la motivation ;
  - d'appliquer les règles de communication et de lisibilité associée à la communication en ligne.

- en construisant son activité d'apprentissage en ligne suivant les méthodes de gestion de projets :
  - d'identifier les étapes principales de son projet et de les formaliser ;
  - d'identifier des indicateurs d'évaluation;
  - d'associer un planning prévisionnel et des jalons ;
  - d'organiser chaque tâche dans le temps ;
  - d'intégrer une démarche collaborative ;
  - de respecter les échéances fixées.

- Lors de la mise en œuvre d'un portfolio électronique :
  - rassembler, dans un portfolio électronique, les éléments nécessaires à la construction d'un cours en ligne;
  - adopter une démarche itérative dans l'évolution du portfolio ;
  - de valoriser l'exploitation efficiente et rationnelle des ressources et activités pédagogiques au sein du portfolio.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : **01/10/2015**
Date d'approbation :

«Formation continue : Méthodologie des activités d'apprentissage et d'enseignement en ligne »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	10	Formation continue : Méthodologie des activités d'apprentissage et d'enseignement en ligne			